<u>Règlement Intérieur – Alumni des Classes Préparatoires-IMSP</u>

1. Règles d'adhésion

- Toute personne ayant suivi une formation dans les classes préparatoires de l'IMSP peut adhérer au réseau.
- L'adhésion est conditionnée au remplissage d'un formulaire d'inscription et à l'acceptation des présents statuts.
- L'adhésion peut être gratuite ou soumise à une cotisation symbolique annuelle, fixée par le comité directeur.

2. Droits et devoirs des membres

- > Droits:
- Participer aux assemblées générales et réunions du réseau.
- Être électeur et éligible aux postes du comité directeur.
- Proposer des idées, initiatives ou projets à destination du réseau.
- Accéder aux ressources (documentation, opportunités, mentorat) disponibles.
 - > Devoirs:
- Respecter les statuts, les décisions collectives et l'esprit du réseau.
- S'acquitter, le cas échéant, des cotisations définies par le bureau.
- Contribuer activement ou moralement aux activités du réseau selon ses moyens.

3. Fonctionnement du comité

- Le bureau exécutif est élu pour un mandat de 2 ans, renouvelable une seule fois.
- Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, en présentiel ou en ligne.
- Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante.
- ➤ Le quorum pour une réunion est fixé à la moitié des membres du comité.

4. Assemblées Générales

- Une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois par an pour faire le bilan moral et financier, renouveler les postes si nécessaire, et planifier les grandes orientations.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou d'au moins 1/3 des membres, pour traiter d'une question urgente ou statutaire.

5. Règles financières

- Le/la trésorier(ère) tient à jour un registre des recettes et des dépenses.
- > Tout décaissement supérieur à un seuil prédéfini (à fixer en AG) doit être validé par le comité.
- Un rapport financier annuel est présenté en AG et rendu accessible à tous les membres.
- Un compte bancaire au nom de l'association peut être ouvert pour plus de transparence.

6. Communication interne

- ➤ Le réseau utilise des canaux de communication numériques : WhatsApp, email, site web, groupes sociaux.
- Chaque membre peut soumettre une annonce, une idée, ou exercer un droit de réponse auprès du comité.
- Le/la responsable communication veille à une information claire, régulière et inclusive.

7. Sanctions et médiation

Toute faute grave (non-respect des statuts, propos discriminants, comportements nuisibles) peut entraîner :

- Un avertissement écrit.
- Une suspension temporaire.
- Une exclusion définitive, décidée par vote du comité.

Un comité de médiation peut être institué en cas de conflit entre membres.

8. Modification des statuts

Toute modification doit être proposée par le comité ou au moins 1/3 des membres actifs.

Elle doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents.

9. Dissolution du réseau

La dissolution est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité qualifiée.

En cas de dissolution, les biens et actifs du réseau sont transférés à l'IMSP ou à une organisation poursuivant des objectifs similaires, après paiement des dettes.